

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2019

Convocation du 11/09/2019

- **TAXE DE SÉJOUR.**
- **RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION.**
- **RAPPORT CLECT.**
- **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS.**
- **PROJET SÉCURISATION RD2.**
- **INDEMNITÉ DE CONSEIL PERCEPTEUR.**
- **MISE EN PLACE DES COMITES LOCAUX S3M.**
- **SIGNATURE CONVENTION AVEC COOLUS ANIMATION.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Tous les conseillers étaient présents Pierre CHARLET, DORMONT Lionel, FERRAND Christian, DEBIN Sébastien, SIEMIENAS Josette, Mme ADAMI Marie-Pascale ; FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz et JACQUINET Hervé, à l'exception de Mme HOFFMANN Nathalie et de Mr. JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



## **TAXE DE SÉJOUR.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui porte la compétence « tourisme » a pu observer, sur le territoire de l'agglomération, une multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée.

La plupart de ces logements sont mis en location sans qu'aucune déclaration préalable n'ait été faite auprès des services municipaux ou intercommunaux, empêchant ainsi l'application des réglementations économiques, touristiques, sanitaires et fiscales. En outre, la mise en location de ces logements induit une neutralisation de locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif mais aussi d'une bonne connaissance du parc d'hébergement touristique et résidentiel de nos communes.

Il apparaît donc nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation en engageant la démarche de changement d'usage des locaux d'habitation.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Décide** d'instituer la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de mettre en place la taxe de séjour.

## **RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 22/01/1990 pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que le traité arrivant prochainement à échéance, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.



**RAPPORT CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 septembre dernier (CLECT). Elle a traité les flux financiers entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Monsieur le Maire précise au conseil que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.)

Il indique au conseil qu'en ce qui concerne la commune de Coolus, le montant des attributions de compensation définitives 2019 est arrêté à la somme de 55005 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **ADOpte** le rapport de la C.L.E.C.T. 2019 qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2019 pour Coolus, à 55005 € et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.



**DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications à notre budget eau et notamment la partie qui concerne les amortissements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le budget eau.



## PROJET SÉCURISATION RD2.

Les élus ont longuement débattu sur le projet de sécurisation de la RD2. Différentes pistes ont été explorées : Feux à 50 ; Priorité à droite ; Ralentisseur côté Compertrix ; Pas de suppression du tourne à gauche ; 30 pour le poids lourd ; Mise en place d'une chicane ; Radar pédagogique de 2 côtés ; Expérience de suspension temporaire du tourne à gauche.....

Les élus ont chargé Monsieur le Maire de rencontrer un bureau d'étude et d'affiner l'étude.

## INDEMNITÉ DE CONSEIL PERCEPTEUR

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'octroi d'une indemnité annuelle de conseil au perceptrice est de la compétence du Conseil municipal.

Il précise au Conseil que Mme GUINOT assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le maire propose donc de lui allouer cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données comptables déterminant l'indemnité de conseil et en avoir délibéré les membres présents ou représentés, **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil à Mme GUINOT, Receveur Municipal. Cette indemnité est calculée au taux de 100% sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

## MISE EN PLACE DES COMITES LOCAUX S3M.

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'arrêté en date du 29 mai 2019 a prononcé la création du syndicat mixte de la marne moyenne issu de la fusion de 7 syndicats de rivières existants.

Il précise au conseil que chaque commune doit désigner deux membres pour être représentée au comité local.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comités syndicaux détermine ses représentants à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Messieurs Christian FERRAND et Pierre-Marie FLOT sont désignés pour la commune de Coolus.

## SIGNATURE CONVENTION AVEC COOLUS ANIMATIONS

Monsieur le maire informe le conseil que l'association Coolus Animation souhaite proposer des cours de gym et de danses aux habitants de la commune.

Il précise au conseil que Coolus animation souhaite disposer de la salle des fêtes deux fois par semaine.

Il propose au conseil l'autorisation de signer une convention avec l'association pour l'usage de la salle des fêtes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 27/09/2019

**SIGNE**

**Le Maire**

**Mr Pierre CHARLET**